

AVENANT N°9

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

EXTENSION DE LA ZA DES PALUDS - AUBAGNE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Henri Pons, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération « Extension de la ZA des Paluds » à Aubagne à la SAEMPA par convention publique d'aménagement en date du 2/07/2002, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO.

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 400.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement de « Extension de la ZA les Paluds » conformément aux dispositions de l'article 17 de la concession confiée à la SAEMPA à cet effet et à l'article L.1523-2 et 4 du CGCT.

Cette avance a été portée à 800 000 € par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 15 décembre 2010, et à 880 000€ par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, et dans l'attente de pouvoir la clôturer il convient de reconduire cette avance de 880 000 € pour l'exercice 2017.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2017 pour un montant de 880.000 €.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Henri PONS

Vice-président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT, Schéma d'Urbanisme

Robert ABAD

Directeur
SEM FACONEO

